

DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



Numéro d'inscription au
Registre

2025 – 01

Numéro de la Délibération

02

Effectif du Conseil : 29

Présents : 18

Absents : 11

Dont Procurations : 06

Délibération publiée le

03 AVR. 2025

Pour le Maire,

Marie-Yveline THEOBALD
PONCHATEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 15 mars 2025 et affichée à la mairie.

CONSEILLERS PRESENTS :

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIOUS ; Marie-Line SALNOT ; Janick CHACAL ; Fred BABEL ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; Olivier ISMAËL ; David JOSUE ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

CONSEILLERS REPRESENTES :

Dina BELLON (représentée par Joël ARRINDELL), Cynthia PEROUMAL (représentée par Romain LICIOUS), Ketty GOMBAULD LECOLAS (représentée par Marie-Line SALNOT), Annick PARNASSE épouse MONDELICE (représentée par Jean-Claude HOUBLON), Danielle MONDELICE (représentée par Yves-Lise OTTO), Moïse NAPRIX (représenté par David JOSUE).

CONSEILLERS ABSENTS :

Éric FAIRFORT ; Jean-Claude GLANDOR ; Hadjanie HANANY ; Lydie CRANE ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marie-Line SALNOT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

02- ACTUALISATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX : MTC2S - CCAS - CENTRE DE SANTE - NOUVELLE MAIRIE - ANNEXE MAIRIE

RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-03-02 du 18 septembre 2024.

Le projet consiste en la réalisation de travaux d'amélioration de la performance des bâtiments publics de la commune, à savoir la Maison du tremplin de la Culture Sociale et Solidaire (MTC2S), le CCAS, le centre de santé, l'annexe de la mairie et la nouvelle mairie.

Il s'agit de réaliser les études de faisabilité pour chacun des bâtiments ainsi que de se doter d'une maîtrise d'œuvre.

Les travaux concernent la rénovation de l'éclairage /électricité pour l'introduction du LED dans l'ensemble des bâtiments à l'exception de l'annexe ; une climatisation A +++ sera posée pour le CCAS et le centre de santé ; des centrales photovoltaïques en autoconsommation seront également créées pour la MTC2S, le CCAS, le centre de santé et l'annexe de la mairie avec la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture. Deux bornes de recharges de 7 KW et 11 KW seront placées à la MTC2S et à l'annexe de la mairie. Il sera aussi procédé au changement de la menuiserie aluminium extérieure pour améliorer l'étanchéité thermique du CCAS, du centre de santé et de la nouvelle mairie.

Le montant de l'opération s'élève à 502 919.07 € H.T

Son plan de financement est le suivant :

DESIGNATION	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
Etude de faisabilité	11 600.00 €	Fonds verts	402 335.26 €
Mission de maîtrise d'œuvre	37 037.00 €	Commune	100 583.81 €
Eclairage/ électricité	23 212.07 €		
Climatisation	8 400.00 €		
Centrales Photovoltaïques	193 057.00 €		
Menuiserie	229 613.00 €		
TOTAL HT	502 919.07 €	TOTAL HT	502 919.07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'annuler la délibération n°2024-03-02 du 18 septembre 2024 relative aux travaux de performance énergétique de bâtiments communaux et de la remplacer par la présente délibération.

Article 2 : D'approuver le projet de travaux de performance énergétique de bâtiments communaux, à savoir la MTC2S, le CCAS, le Centre de Santé, la nouvelle mairie et l'annexe de la mairie.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération présenté supra.

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter les subventions aux partenaires financiers du projet et à signer les documents administratifs correspondants ainsi que les conventions et avenants éventuels.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Expédition Conforme

Le Maire

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU